

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

12. Parc d'activités Le Maupas – Transfert de la propriété de la parcelle cadastrée AW87

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** dite « loi NOTRe » promulguée le 7 août 2015, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a en charge **la création, l'aménagement, l'entretien et les gestions des zones d'activités**, ainsi que **la commercialisation des terrains** encore disponibles.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Par **délibérations du 23 novembre 2017 et du 18 décembre 2017**, le conseil municipal de Vire-Normandie a approuvé successivement **les modalités de transfert et les prix de cession** de parcelles des ZAE transférées à l'IVN.

La **délibération du 23 novembre 2017** dispose ainsi que « *Pour les ZAE en cours de réalisation ou nouvelles, un transfert en pleine propriété est nécessaire à l'exercice de la compétence, sur la base de la valeur vénale des biens concernés après saisine de France Domaine pour avis ou sur la base du prix de revient au m². Le transfert en pleine propriété donne la maîtrise du foncier. Il est matérialisé par un acte de cession (acte notarié ou acte administratif). Dans ce dernier cas, la collectivité doit veiller à effectuer l'ensemble des formalités de publicité foncière.* »

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a donc, par **délibération du 26 juin 2025**, décidé la **vente d'une partie de la parcelle cadastrée AW 87** (environ 21 000 m²) située sur le parc d'activités Le Maupas, commune déléguée de Vire.

En application de l'article L. 2241-1 du Code des Collectivités Territoriales, et conformément à la délibération du 23 novembre 2017, **le service du Domaine a été consulté le 4 juin 2025** et a rendu son

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur, 13 juin 2025

014-200060176-20250923-12-DE

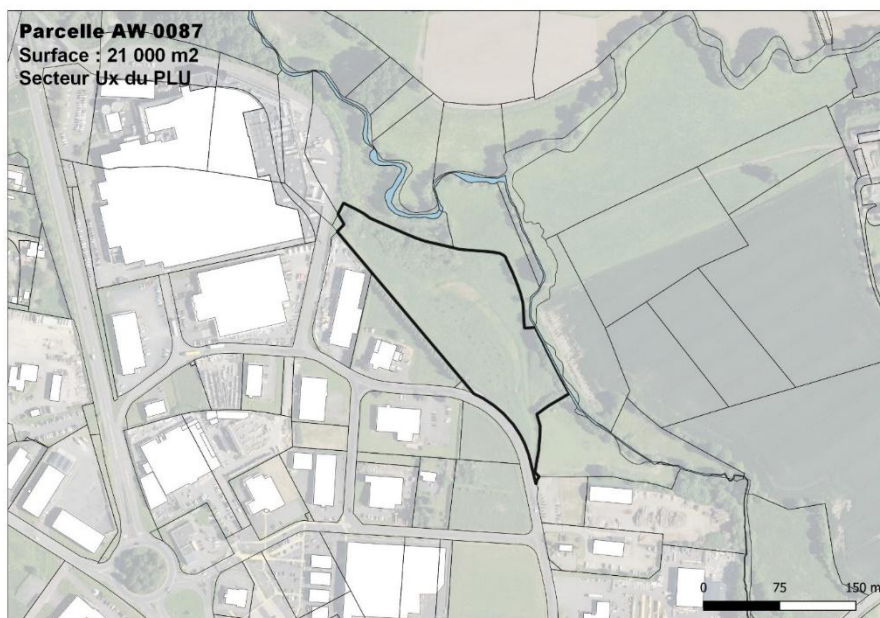
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/12 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Ce terrain étant pour l'heure encore la propriété de la commune, la vente entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le porteur de projet économique doit être précédée d'un **transfert de propriété** entre la commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau aux conditions suivantes :

Parc d'activités	Parcelle	Condition de transfert entre Vire Normandie et l'IVN
Le Maupas	AW n° 87	2,68 € HT/m²

VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU la délibération du 23 novembre 2017 approuvant les modalités de transfert des parcelles situées dans les ZAE transférées,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2025,

VU la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau du 26 juin 2025 décidant de la vente de la parcelle cadastrée AW n° 87,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 28 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 08 septembre 2025,

014-200060176-20250923-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/12 du 15 septembre 2025 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la cession à la communauté de communes de la Vire au Noireau d'une partie de la parcelle cadastrée AW n° 87 – soit, 17 400 m² environ – au prix de 2,68 € le m².,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de transfert de propriété de la parcelle ci-avant référencée entre la commune de Vire Normandie et la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ainsi que tout document relatif à ce transfert de patrimoine auprès de l'Office Notarial Virois.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/12 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Sabrina		☒		
LAUBENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/12 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/12 du 15 septembre 2025 à 20h30